



## RÈGLEMENT NUMÉRO 989-2025

**RÈGLEMENT NUMÉRO 989-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 890 773 \$ ET  
UN EMPRUNT DE 890 773 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION  
DU BARRAGE DU LAC FROMENTIÈRE (X0004173) AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX  
CONNEXES**

- ATTENDU QU' l'article 91.2 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à toute municipalité d'accorder une aide pour la réalisation de travaux d'atténuation des risques de sinistres ou d'entretien, de mise aux normes ou de réhabilitation d'un barrage et qu'elle peut également, avec le consentement du propriétaire de l'immeuble, réaliser elle-même de tels travaux;
- ATTENDU QU' il est nécessaire de réhabiliter le barrage du lac Fromentière afin de répondre aux normes de sécurité;
- ATTENDU QUE suivant la réalisation d'une étude préliminaire présentant les options de conception de réfection des ouvrages, la réalisation d'une ingénierie détaillée, jusqu'à la production des plans et devis émis pour construction, ainsi qu'un soutien à la préparation des demandes d'autorisation environnementale s'avère nécessaire et est estimé au coût de 150 563 \$ selon le devis préparé par la firme WSP Canada inc. à partir des données transmises par le propriétaire du barrage joint au présent règlement en **ANNEXE A**;
- ATTENDU QUE le ministère des Pêches et Océan exige une étude sur l'habitat du poisson et qu'une étude géotechnique s'avère également nécessaire dans le cadre des travaux dont les coûts sont estimés à 53 430 \$ selon les devis préparés par Solmaltech, à partir des données fournies par le propriétaire du barrage et jointes au présent règlement en **ANNEXE A**;
- ATTENDU QUE le coût des travaux de réfection est estimé à 604 060 \$, incluant les frais de contingence, selon le devis préparé par la firme WSP CANADA INC. à partir des données transmises par le propriétaire du barrage et jointes au présent règlement en **ANNEXE B**;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 11 février 2025;

QU'un règlement portant le numéro 989-2025 intitulé « *Règlement numéro 989-2025 décrétant une dépense de 890 773 \$ et un emprunt de 890 773 \$ pour des travaux de réfection du barrage du lac Fromentière (X0004173) ainsi que tous les travaux connexes* » soit et est adopté et qu'il est statué par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Que le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

### **ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.



**RÈGLEMENT NUMÉRO 989-2025**

**ARTICLE 3 AUTORISATION**

Le Conseil est autorisé à effectuer des travaux de réparation du barrage du lac Fromentière (X0004173) ainsi que les travaux connexes selon les soumissions de la firme WSP Canada inc. et Solmaltech (9102-0040 Québec inc.) (**ANNEXE A ET B**) incluant les frais de contingence de 10 %, les honoraires professionnels (étude, plans devis), les frais généraux et les taxes nettes comme mentionnées à l'article 4.3 du présent règlement.

**ARTICLE 4 TRAVAUX**

Le Conseil est autorisé à effectuer ou à faire exécuter des travaux pour une somme de 890 773 \$ pour les fins du présent règlement et selon les répartitions présentées aux tableaux ci-dessous, à savoir :

**4.1 COÛT DE L'INGÉNIERIE DÉTAILLÉE SELON LES SOUMISSIONS PRÉSENTÉES PAR LA FIRME WSP CANADA INC., EXPERT-CONSEIL ET SOLMALTECH (9102-0040 QUÉBEC INC.) - EN ANNEXE A**

<b>INGÉNIERIE DÉTAILLÉE ET DIVERSES ÉTUDES POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC FROMENTIÈRE (X0004173) AINSI QUE LES TRAVAUX CONNEXES</b>	
HONORAIRES PROFESSIONNELS	150 563 \$
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE	20 900 \$
ÉTUDE SUR L'HABITAT DU POISSON	32 530 \$
SOUS-TOTAL	203 993 \$
TAXES NETTES	10 174 \$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>214 167 \$</b>

**4.2 COÛT DES TRAVAUX SELON LA SOUMISSION PRÉSENTÉE PAR LA FIRME WSP CANADA INC. EXPERT-CONSEIL – EN ANNEXE B**

<b>TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC FROMENTIÈRE (X0004173) AINSI QUE LES TRAVAUX CONNEXES</b>	
ESTIMÉ DES COÛTS DES TRAVAUX ENTREPRENEUR (AVANT TAXES) (CONTINGENCE 10 % INCLUSE)	604 060 \$
TRAVAUX RÉALISÉS AVANT RÈGLEMENT (5 %)	40 403 \$
SOUS-TOTAL	644 463 \$
TAXES NETTES	32 143 \$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>676 606 \$</b>



#### 4.3 COÛT TOTAL DU PROJET

INGÉNIERIE DÉTAILLÉE ET TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC FROMENTIÈRE (X0004173) AINSI QUE LES TRAVAUX CONNEXES	
ESTIMÉ DES COÛTS DES TRAVAUX ENTREPRENEUR (AVANT TAXES) (CONTINGENCE 10 % INCLUSE)	604 060 \$
HONORAIRES PROFESSIONNELS (ÉTUDE DE SÉCURITÉ, DEVIS, DEMANDES D'AUTORISATION (AVANT TAXES))	203 993 \$
TRAVAUX RÉALISÉS AVANT RÈGLEMENT (5 %)	40 403 \$
SOUS-TOTAL	848 456 \$
TAXES NETTES	42 317 \$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>890 773 \$</b>

#### ARTICLE 5 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 890 773 \$ selon les échéances suivantes prévues à l'**ANNEXE C** :

Une somme de **757 157 \$** sur une période de quarante (40) ans pour les travaux de réfection prévus pour le bassin **RIVERAINS**;

Une somme de **133 616 \$** sur une période de quarante (40) ans pour les travaux de réfection prévus pour le bassin – **SECTEUR**.

#### ARTICLE 6 COMPENSATION POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION

##### 6.1 TARIFICATION POUR LES TRAVAUX DÉCRITS À L'ANNEXE C

##### 6.1.1 TARIFICATION AUX RIVERAINS

**Pour pourvoir à une première partie des dépenses engagées pour l'ensemble des travaux visés à l'annexe C** relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable **ayant un frontage sur le lac Fromentière**, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi annuellement en multipliant la valeur de base de chaque unité par le nombre d'unités réellement attribué à chaque immeuble, ces deux paramètres étant déterminés de la manière suivante :



## RÈGLEMENT NUMÉRO 989-2025

TYPE DE TERRAIN	NOMBRE D'UNITÉS
Terrain avec bâtiment principal érigé	1
Terrain vacant d'une superficie inférieure à 3 000 mètres carrés	1
Terrain vacant d'une superficie égale ou supérieure à 3 000 mètres carrés ayant un frontage sur le lac	1 unité pour chaque 50 mètres de frontage sur la rue ou 3 000 mètres carrés de superficie selon la valeur la moins élevée des deux, comme établi au rôle en vigueur sans tenir compte de la fraction d'unité.
Le nombre d'unités est révisé chaque année de taxation pour refléter le nombre exact d'unités au rôle.	

La valeur de base de chaque unité est égale à 85 % du total des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt divisée par le nombre théorique total d'unités calculé pour chaque immeuble.

### 6.1.2 TARIFICATION AU SECTEUR

Pour pourvoir à la seconde partie des dépenses engagées pour l'ensemble des travaux visés à l'Annexe C relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable **ayant un droit d'accès au lac Fromentière**, une compensation pour chaque immeuble dont il est le propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi annuellement en multipliant la valeur de base de chaque unité par le nombre d'unités réellement attribué à chaque immeuble, ces deux paramètres étant déterminés de la manière suivante :

TYPE DE TERRAIN	NOMBRE D'UNITÉS
Terrain avec bâtiment principal érigé	1
Terrain vacant d'une superficie inférieure à 3 000 mètres carrés	1
Terrain vacant d'une superficie égale ou supérieure à 3 000 mètres carrés ayant un droit d'accès au lac	1 unité pour chaque 50 mètres de frontage sur la rue ou 3 000 mètres carrés de superficie selon la valeur la moins élevée des deux, comme établi au rôle en vigueur sans tenir compte de la fraction d'unité.
Le nombre d'unités est révisé chaque année de taxation pour refléter le nombre exact d'unités au rôle.	

La valeur de base de chaque unité est égale à 15 % du total des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt divisée par le nombre théorique total d'unités calculé pour chaque immeuble.



**ARTICLE 7                   AFFECTATION**

Advenant que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

**ARTICLE 8                   SUBVENTION**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette du présent règlement, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 9                   ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION	11	FÉVRIER	2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	11	FÉVRIER	2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT	17	FÉVRIER	2025
AVIS PUBLIC – PÉRIODE D'ENREGISTREMENT	20	FÉVRIER	2025
TENUE DE REGISTRE	27	FÉVRIER	2025
LECTURE DU CERTIFICAT	27	FÉVRIER	2025
DÉPÔT DU CERTIFICAT AU CONSEIL	04	MARS	2025
APPROBATION PAR LES PHV	04	MARS	2025
APPROBATION PAR LE MINISTÈRE	10	JUIN	2025
AVIS PUBLIC - ENTRÉE EN VIGUEUR	13	JUIN	2025

(SIGNÉ)

\_\_\_\_\_  
ISABELLE PERREAULT  
MAIRESSE

(SIGNÉ)

\_\_\_\_\_  
ÉLYSE BELLEROSE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-  
TRÉSORIÈRE



## ANNEXE A

**Tableau 3 Sommaire des honoraires**

PHASE	RÔLE	BASE	COÛT
1	Gestion de projet	Forfait	8 357 \$
2	Préparation des demandes d'autorisation		
2.1	Demande d'autorisation environnementale	Forfait	36 999 \$
2.2	Demande d'autorisation à la Direction de la Sécurité des Barrages	Forfait	18 910 \$
3	Plans et devis		
3.1	Plans et devis pour demande d'autorisation	Forfait	52 124 \$
3.2	Plans et devis pour appel d'offres et soutien durant l'appel d'offres	Forfait	13 552 \$
3.3	Plans et devis pour construction	Forfait	3 752 \$
<b>Total 1 + 2 + 3 (excluant les taxes)</b>			<b>133 694 \$</b>
4	Banque d'heures		
4.1	Environnement	Temps et matériel	6 764 \$
4.2	DSB + Soutien à la municipalité	Temps et matériel	2 805 \$
<b>Total 1 + 2 + 3 + 4 (excluant les taxes)</b>			<b>143 263 \$</b>
OPTION	Relevé bathymétrique	Forfait	7 300 \$
<b>Total 1 + 2 + 3 + Option (excluant les taxes)</b>			<b>150 563 \$</b>

**Tableau 9.1 Sommaire des honoraires et dépenses par activité**

ACTIVITÉS	HONORAIRES (\$)	DÉPENSES <sup>1</sup> (\$)	TOTAL (\$)
Gestion et coordination	7 583	0	7 583
Campagne terrain	7 723	12 119	19 842
Analyses ADN <sup>e</sup>		6 122	
Déplacements et per diem		2 760	
Embarcation <sup>2</sup>		957 <sup>2</sup>	
Moteur électrique <sup>2</sup>		123 <sup>2</sup>	
Hébergement		1452	
Autres frais		705	
Analyses et rapport	5 105	0	5 105
<b>Total :</b>	<b>20 411</b>	<b>12 119</b>	<b>32 530</b>

1 Comprend les frais d'administration de 10 % en sus des dépenses.

2 Dans l'éventualité où le client s'engage à fournir l'embarcation et le moteur, pour toute la durée des visites (à coordonner avec WSP), afin de permettre d'effectuer l'étude de l'habitat potentiel du poisson.

**Tableau I : Ventilation de prix – Étude géotechnique factuelle**

Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant total
Coordination, préparation et gestion	1	global	2 270,00 \$	2 270,00 \$
Mobilisation et démobilitation de la machinerie et des équipements	1	global	1 200,00 \$	1 200,00 \$
Forage de 8 m de profondeur	2	un	5 780,00 \$	11 560,00 \$
Essais en laboratoire (selon devis du client)	1	global	1 010,00 \$	1 010,00 \$
Rapport factuel et annexes	1	un	4 860,00 \$	4 860,00 \$
<b>Sous-total :</b>				<b>20 900,00 \$</b>



**ANNEXE B**

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	PRIX UNITAIRE (A)	OPTION A		OPTION B	
				QUANTIÉ APPROXIMATIVE (B)	MONTANT CALCULÉ (A x B)	QUANTIÉ APPROXIMATIVE (B)	MONTANT CALCULÉ (A x B)
<b>1.0</b>	<b>ALLOCATIONS ET FRAIS DIVERS</b>						
1.1	Exigences générales et organisation de chantier (15 %)	Forfait			49 613.55 \$		58 907.10 \$
1.2	Mesures de protection de l'environnement	Forfait			5 000.00 \$		5 000.00 \$
1.3	Ententes / Compensation	Forfait			1 000.00 \$		1 000.00 \$
<b>2.0</b>	<b>OUVRAGES TEMPORAIRES ET AUTRES</b>						
2.1	Retrait des arbres, arbustes et autres végétaux situés dans l'emprise des travaux	Forfait			650.00 \$		650.00 \$
2.2	Voies d'accès temporaires	Forfait			2 500.00 \$		2 500.00 \$
2.3	Batardeau amont du barrage principal (mise en place, entretien et retrait)	Forfait			29 500.00 \$		29 500.00 \$
2.4	Batardeau aval du barrage principal (mise en place, entretien et retrait)	Forfait			3 500.00 \$		3 500.00 \$
2.5	Batardeau(x) du seuil secondaire (mise en place, entretien et retrait)	Forfait			4 200.00 \$		4 200.00 \$
2.6	Pompage des excavations	Jours	375.00 \$	42	15 750.00 \$	70	26 250.00 \$
2.7	Aménagement/Reconditionnement de la route d'accès	m. lin.	50.00 \$	220	11 000.00 \$	220	11 000.00 \$
<b>3.0</b>	<b>DÉMOLITION PARTIELLE DE L'OUVRAGE EXISTANT</b>						
3.1	Démolition de la passerelle et dalle de béton ainsi que démolition partielle des murs d'aile, du seuil et des murs guideau en aval	m³	750.00 \$	7.1	5 325.00 \$	7.7	5 775.00 \$
3.2	Démolition des structures et composantes, incluant poutrelles, guides à poutrelles et seuil d'acier	Forfait			1 000.00 \$		1 000.00 \$
<b>4.0</b>	<b>CONSTRUCTION DU BARRAGE PRINCIPAL</b>						
4.1	Préparation des surfaces de béton suite à la démolition	m²	25.00 \$	12	300.00 \$	13	312.50 \$
4.2	Excavation de mort-terrain et disposition	m²	25.00 \$	670	16 750.00 \$	685	17 125.00 \$
4.3	Préparation des fondations (béton maigre, socle rocheux, sols)	m²	17.00 \$	900	15 300.00 \$	900	15 300.00 \$
4.4	Fermeture du pertuis existant, incluant les joints de reprise, les bandes d'étanchéité, l'armature, les goujons, les coffrages et le béton	m²	1 400.00 \$	2.7	3 780.00 \$	2.8	3 920.00 \$
4.5	Construction de la crête déversante, incluant les joints de reprise, l'armature, les goujons, les coffrages et le béton	m²	1 200.00 \$	2.0	2 400.00 \$	2.0	2 400.00 \$
4.6	Construction du radier côté amont, incluant l'armature, les coffrages et le béton	m²	900.00 \$			3.1	2 790.00 \$
4.7	Construction des murs guideau du côté amont, incluant les bandes d'étanchéité, l'armature, les coffrages et le béton	m²	1 200.00 \$			4.5	5 400.00 \$
4.8	Géotextile	m²	6.00 \$	865	5 190.00 \$	855	5 130.00 \$
4.9	Géomembrane	m²	15.00 \$	240	3 600.00 \$	235	3 525.00 \$
4.10	Ancrage de la géomembrane, incluant la plaque d'acier inoxydable, les bandes de néoprènes et les boulons d'ancrage	m. lin.	30.00 \$	24	720.00 \$	34	1 020.00 \$
4.11	Sable naturel	m³	62.00 \$	48	2 976.00 \$	43	2 666.00 \$
4.12	Pierre concassée MG20	m³	70.00 \$	3	210.00 \$	5	350.00 \$
4.13	Pierre concassée Ø 20-56 mm	m³	89.00 \$			14	1 246.00 \$
4.14	Pierre concassée Ø 0-300 mm	m³	70.00 \$	305	21 350.00 \$	295	20 650.00 \$
4.15	Enrochement Ø 100-200 mm	m³	82.90 \$			15	1 243.50 \$
4.16	Enrochement Ø 300-500 mm	m³	110.00 \$	235	25 872.00 \$	227	24 992.00 \$
4.17	Enrochement Ø 300-1000 mm	m³	120.00 \$	915	109 800.00 \$	815	97 800.00 \$
4.18	Enrochement Ø 600-900 mm	m³	130.00 \$			85	11 050.00 \$
4.19	Blocs de béton (914 x 914 x 914 mm)	Unité	400.00 \$			6	2 400.00 \$
4.20	Blocs de béton (914 x 610 x 610 mm)	Unité	350.00 \$			11	3 850.00 \$
4.21	Tuyau de décharge en PEHD incluant le collet de serrage, l'assise de béton et un géotextile au droit des joints	m. lin.	485.00 \$			15	7 275.00 \$
4.22	Vanne murale en acier inoxydable incluant le seuil de vanne et le système de levage	Forfait					25 000.00 \$
4.23	Grilles anti-débris incluant cornières et système de pivot	Forfait					3 000.00 \$



5.0 CONSTRUCTION DU SEUIL SECONDAIRE							
5.1	Aménagement et remise en état de l'accès au seuil secondaire	Forfait			1 000.00 \$		1 000.00 \$
5.2	Excavation de mort-terrain et disposition	m <sup>2</sup>	25.00 \$	30	750.00 \$	30	750.00 \$
5.3	Préparation de la fondation	m <sup>2</sup>	15.00 \$	40	600.00 \$	40	600.00 \$
5.4	Enrochement Ø 300-500 mm	m <sup>2</sup>	120.00 \$	70	8 400.00 \$	70	8 400.00 \$
5.5	Pierre concassée Ø 0-300 mm	m <sup>2</sup>	70.00 \$	30	2 100.00 \$	30	2 100.00 \$
5.6	Géotextile	m <sup>2</sup>	6.00 \$	105	630.00 \$	105	630.00 \$
5.7	Géomembrane bentonique	m <sup>2</sup>	12.00 \$	52	624.00 \$	52	624.00 \$
5.8	Sac préfabriqué de type Fabriform, bétonné	m <sup>2</sup>	815.00 \$	32	26 080.00 \$	32	26 080.00 \$
5.9	Goujon en acier galvanisé	Unité	3.00 \$	100	300.00 \$	100	300.00 \$
5.10	Mortier de ciment 20 MPa	m <sup>2</sup>	400.00 \$	1.5	600.00 \$	1.5	600.00 \$
6.0 DIVERS							
6.1	<i>Demandes de permis (à déterminer)</i>	Forfait			- \$		- \$
6.2	Contrefort en acier entre les murs guideau	kg	15.00 \$		- \$	54.00	810.00 \$
6.3	Remise en état des lieux	Forfait			5 000.00 \$		5 000.00 \$
6.4	Plantation et ensemencement hydraulique	Forfait			3 000.00 \$		3 000.00 \$
<b>SOUS-TOTAL 1 (avant taxes) :</b>					<b>386 370.55 \$</b>		<b>457 621.10 \$</b>
<b>SOUS-TOTAL 2 (avant taxes + contingence 20 %) :</b>					<b>463 644.66 \$</b>		<b>549 145.32 \$</b>
<b>SOUS-TOTAL 3 (avant taxes + administration et profits 10%) :</b>					<b>510 009.13 \$</b>		<b>604 059.85 \$</b>

**\*\* Hypothèses :**

- Un accès par le terrain privé (79, rue du Pont Rouge) a été considéré pour l'aménagement du seuil secondaire.
- Déblais non contaminés et site de rejet dans un rayon de 20km.
- Le prix des matériaux de remblai inclut la préparation, mise en place, transport et manutention ainsi que le prix de fourniture (transport conventionnel, en été, carrière à 20 km)
- Travaux en période estivale, hors dégel



**ANNEXE C**  
**(RÉPARTITION 85/15 SUR 40 ANS)**

<b>BASSIN DE TAXATION</b>	<b>NOMBRE UNITÉS</b>	<b>COÛT PAR UNITÉ (ANNUELLEMENT)</b>	<b>COÛT TRAVAUX (TAXES NETTES)*</b>
Riverains	53	357,15 \$	757 158 \$
Secteur	14	238,60 \$	133 616 \$

*\*Il est à noter que de légers écarts dans les totaux sont imputables aux décimales présentes dans les calculs.*



**RÈGLEMENT NUMÉRO 989-2025**

**RIVERAINS**

<b>MATRICULE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>UNITÉ</b>
8615-07-2522-0-000-0000	FROMENTIERE (RUE DE LA) #60	1
8615-06-3763-0-000-0000	FROMENTIERE (RUE DE LA) #50	1
8615-07-0275-0-000-0000	FROMENTIERE (RUE DE LA)	1
8615-05-6470-0-000-0000	FROMENTIERE (RUE DE LA) #40	1
8615-04-9888-0-000-0000	FROMENTIERE (RUE DE LA)	1
8516-70-7407-0-000-0000	FROMENTIERE (RUE DE LA) #120	1
8515-88-9375-0-000-0000	FROMENTIERE (RUE DE LA) #90	1
8515-89-4512-0-000-0000	FROMENTIERE (RUE DE LA) #100	1
8515-98-6524-0-000-0000	FROMENTIERE (RUE DE LA) #80	1
8516-70-3386-0-000-0000	FROMENTIERE (RUE DE LA) #130	1
8515-79-9950-0-000-0000	FROMENTIERE (RUE DE LA) #110	1
8516-66-5167-0-000-0000	FROMENTIERE (RUE DE LA) #220	1
8516-65-9859-0-000-0000	FROMENTIERE (RUE DE LA) #200	1
8516-71-4659-0-000-0000	FROMENTIERE (RUE DE LA) #140	1
8516-74-4772-0-000-0000	FROMENTIERE (RUE DE LA) #180	1
8516-72-6031-0-000-0000	FROMENTIERE (RUE DE LA) #150	1
8516-66-7703-0-000-0000	FROMENTIERE (RUE DE LA) #210	1
8516-74-7526-0-000-0000	FROMENTIERE (RUE DE LA) #170	1
8516-73-7649-0-000-0000	FROMENTIERE (RUE DE LA) #160	1
8516-75-2416-0-000-0000	FROMENTIERE (RUE DE LA) #190	1
8515-48-7391-0-000-0000	FROMENTIERE (RUE DE LA)	5
8615-09-5188-0-000-0000	PONT-ROUGE (RUE DU) #55	1
8615-16-4770-0-000-0000	PONT-ROUGE (RUE DU) #75	1
8615-17-1766-0-000-0000	PONT-ROUGE (RUE DU) #71	1
8615-15-9550-0-000-0000	PONT-ROUGE (RUE DU) #79	1
8615-17-2621-0-000-0000	PONT-ROUGE (RUE DU) #73	1
8615-16-7308-0-000-0000	PONT-ROUGE (RUE DU)	1
8615-08-7960-0-000-0000	PONT-ROUGE (RUE DU) #65	1
8615-09-6044-0-000-0000	PONT-ROUGE (RUE DU) #59	1
8615-08-9914-0-000-0000	PONT-ROUGE (RUE DU) #69	1
8615-09-6608-0-000-0000	PONT-ROUGE (RUE DU)	1
8516-94-6043-0-000-0000	MONTS (RUE DES)	1
8616-01-4203-0-000-0000	PONT-ROUGE (RUE DU) #47	1
8516-92-9668-0-000-0000	PONT-ROUGE (RUE DU) #41	1
8516-93-7085-0-000-0000	PONT-ROUGE (RUE DU) #31	1
8616-02-1004-0-000-0000	PONT-ROUGE (RUE DU) #43	1
8516-93-8327-0-000-0000	PONT-ROUGE (RUE DU) #35	1
8516-86-0157-0-000-0000	MONTS (RUE DES) #821	1
8516-77-6990-0-000-0000	MONTS (RUE DES) #841	1
8516-79-4114-0-000-0000	MONTS (RUE DES) #871	1
8516-78-5162-0-000-0000	MONTS (RUE DES) #861	1
8516-78-6118-0-000-0000	MONTS (RUE DES) #851	1
8516-77-8349-0-000-0000	MONTS (RUE DES) #831	1
8516-57-5904-0-000-0000	FROMENTIERE (RUE DE LA) #230	1
8516-59-2010-0-000-0000	4E RANG	1



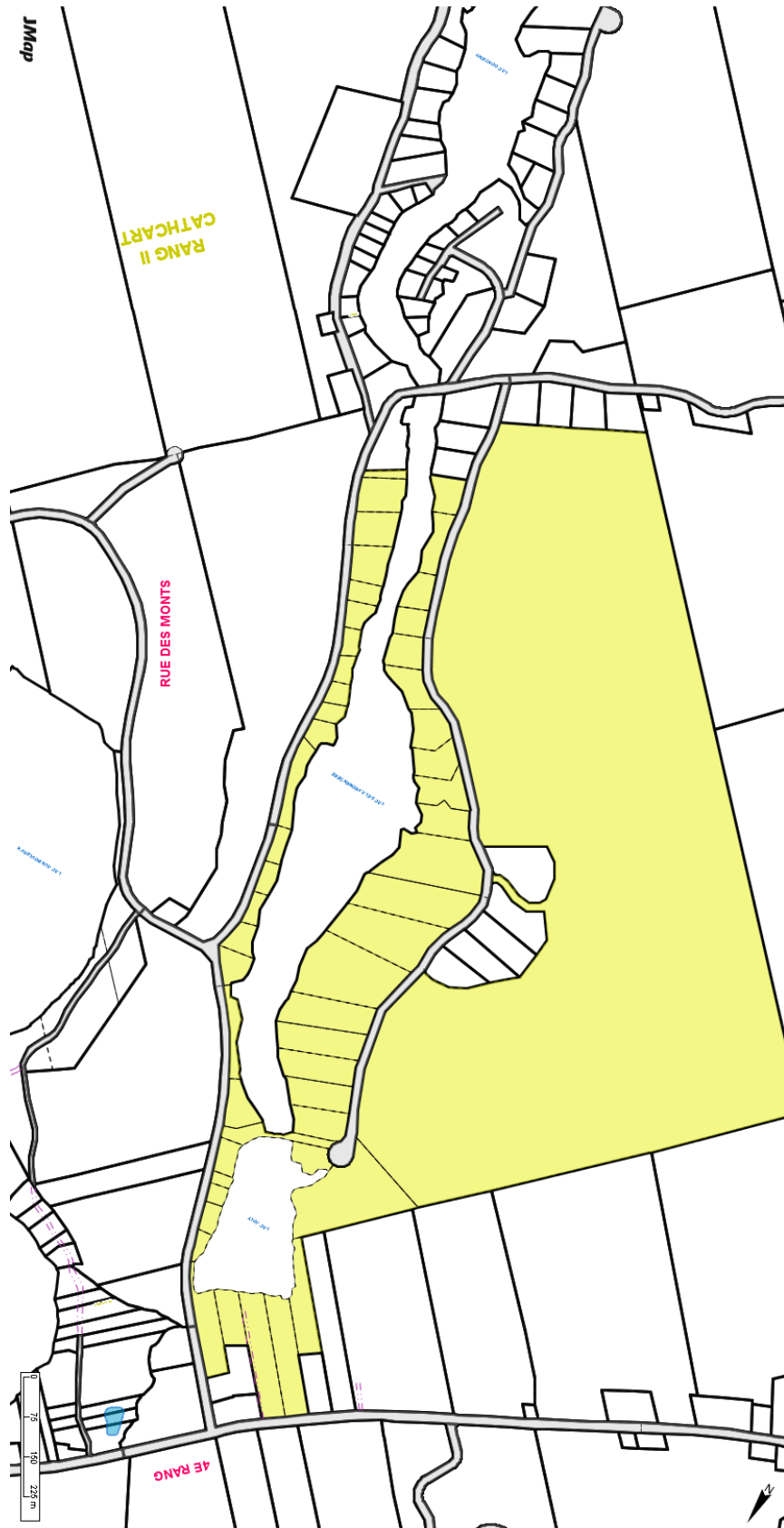
N° de résolution  
ou annotation

### RÈGLEMENT NUMÉRO 989-2025

8517-40-9502-0-000-0000	4E RANG #415	1
8517-50-3426-0-000-0000	4E RANG #413	1
8516-69-1899-0-000-0000	WARREN (RUE) #100	1
8517-60-5127-0-000-0000	MONTS (RUE DES) #883	1

**Total : 53 unités**

Le nombre d'unités est révisé à chaque taxation pour refléter le nombre exact d'unités au rôle.





## RÈGLEMENT NUMÉRO 989-2025

### SECTEURS

MATRICULE	ADRESSE	UNITÉ
8515-81-9984-0-000-0000	PONT-ROUGE (RUE DU)	1
8615-02-1338-0-000-0000	PONT-ROUGE (RUE DU)	1
8515-92-5613-0-000-0000	PONT-ROUGE (RUE DU)	1
8615-02-6768-0-000-0000	PONT-ROUGE (RUE DU)	1
8516-60-0704-0-000-0000	FROMENTIERE (RUE DE LA) #131	1
8516-50-6890-0-000-0000	FROMENTIERE (RUE DE LA)	1
8516-51-6744-0-000-0000	FROMENTIERE (RUE DE LA)	1
8516-51-8688-0-000-0000	FROMENTIERE (RUE DE LA)	1
8516-62-1436-0-000-0000	FROMENTIERE (RUE DE LA)	1
8615-28-4830-0-000-0000	PONT-ROUGE (RUE DU)	5

**Total unités : 14**

Le nombre d'unités est révisé à chaque taxation pour refléter le nombre exact d'unités au rôle.

